



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2026

Date de convocation du Conseil : 24 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 02 avril 2026

Président : Mme Martine PENARD, doyenne d'âge,

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN,

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoint, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN , Conseillers.

Excusés : Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. VIEIRA), M. BENYOUB (procuration à Mme RIPPLINGER).

Absents : -

=====

Objet : Election du Maire de la Commune de Décines-Charpieu

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2122-4 et L.2122-7 à L.2122-17,

VU les élections municipales s'étant déroulées les 15 et 22 mars 2026,

CONSIDERANT qu'aux termes du premier tour des élections municipales de 2026, la liste « DECINES C'EST VOUS !! » a obtenu 27 sièges, la liste « Décines Autrement - Unie & Citoyenne » a obtenu 6 sièges et la liste « PRESERVONS DECINES » a obtenu 2 sièges,

CONSIDERANT que le Conseil municipal ainsi constitué doit élire son Maire,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence du doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance qui a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil,

CONSIDERANT qu'il a été désigné deux assesseurs, afin de compléter la constitution du bureau de cette élection, et signer le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT qu'il a été procédé à un appel à candidatures pour le siège de Maire, puis à un vote à bulletin secret,

CONSIDERANT qu'après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 35
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- A obtenu :
 - Laurence FAUTRA : vingt-sept (27) voix

EN CONSEQUENCE, Laurence FAUTRA ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire,

Article 1 :

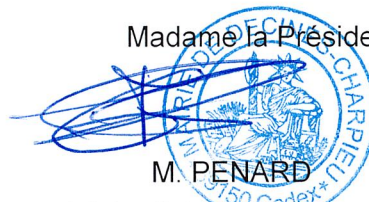
Laurence FAUTRA est proclamée Maire de la Commune de Décines-Charpieu.

Article 2 :

Expédition sera faite à la Préfecture.

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame la Présidente de séance



M. PENARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture 069-216902759-20260328-D-SAJ-26032801-DE Date de télétransmission : 02/04/2026 Date de réception préfecture : 02/04/2026
